



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1891 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 375 000 \$ ET AUTORISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU (REMPLACEMENT) DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'ÉPURATION DE COWANSVILLE ET NOUVEAU BÂTIMENT DE TRAITEMENT UV

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le ***Règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV.*** Ce règlement a pour objet d'autoriser une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ pour l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment de traitement UV.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours suivant les décrets et arrêtés ministériels *en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.* Au terme de cette tenue de registre à distance, le présent règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 28 octobre 2020 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 30 novembre 2020. Il est disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#) et peut être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi.

Donné à Cowansville, ce 2 décembre 2020.

(S) *Brigitte Chabot*

La greffière adjointe,
Brigitte Chabot